



Conseil de la Ville

Règlement numéro RV-2003-01-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Agrandissement de la zone H-222**

Le plan de zonage 4/7, districts des Falaises et des Ponts, mentionné à l'article 7 du Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'agrandissement de la zone H-222 à même l'actuelle zone C-223, le tout tel qu'illustré sur l'extrait du plan de zonage en annexe « A ».

Adopté le 18 août 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 OCTOBRE 2003

